



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 045-26-T

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PARTIELLE
AVENUE DE PERPIGNAN ET RUE DE MONTESQUIEU
LE VENDREDI 14 AOÛT 2026
POUR LE REPÉRAGE D'AMIANTE SUR ENROBÉS PAR CAROTTAGE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de M. GELEDAN Éric pour le compte du cabinet Gélédan EURL en date du 7 août 2026 ;

Considérant que pour permettre des travaux de repérage d'amiante sur enrobés par carottage dans des conditions de sécurité il y a lieu d'interdire partiellement la circulation au droit de « l'avenue de Perpignan et la rue de Montesquieu » - TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **vendredi 14 août 2026**, la circulation avenue de Perpignan et rue de Montesquieu sera établie comme suit :

- *Fermeture partielle des rues concernées le temps de la réalisation des carottages (30 min d'intervention).*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit de l'avenue de Perpignan et de la rue de Montesquieu.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 14 août 2026

Le Maire

Michel THIRIET

